



## Fermeture annuel et congés forcé en cdd

Par **Odre09**, le **07/09/2016** à **19:00**

Bonjour

Je suis en CDD depuis le 21 avril 2016 au sein de mon entreprise, celle ci a fermé pendant l'été du 1er au 19 aout 2016.

J'ai été avisé 1 semaine avant la fermeture que je serais également en congés sans plus de détail.

A présent je reçois ma fiche de paye qui passe de 1466.65€ brut a 760.43€ brut

Détail: Absences congés payés (jours) 3.50 = -197.43€ brut

Congés sans solde (heures) 73.50 = -710.74€ brut

Indemnité congés payés = 201.95€ brut

Cette façon de procéder est elle normale?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **07/09/2016** à **22:15**

Bonjour,

Normalement, l'employeur ne peut pas modifier les dates des congés payés moins d'un mois à l'avance et il aurait dû vous prévenir dès l'embauche de la fermeture de l'entreprise...

Il est à noter que si vous étiez indemnisé par Pôle Emploi avant et qu'il vous reste des droits, vous pouviez obtenir une aide...